

COMMUNIQUE DE PRESSE, le 30 mai 2016

## **Intempéries : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Bellerive-sur-Allier**

**Les intempéries du vendredi 27 mai 2016 se sont inscrites dans un phénomène météorologique d'une exceptionnelle intensité, avec de nombreux dommages causés sur des habitations et bâtiments à Bellerive. Une procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été entreprise par la mairie de Bellerive.**

L'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les événements naturels d'intensité anormale non assurables (inondations par ruissellement et coulées de boue associée) qui ne relèvent pas de la garantie tempête, ouragans, cyclones prévus par l'article L. 122-7 (alinéa 1) du code des assurances. L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ministériel, peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

### **Démarches à entreprendre pour les Bellerivois sinistrés**

Les habitants de Bellerive ayant subi des dégâts suite aux fortes intempéries du vendredi 27 mai 2016 doivent rapidement (et jusqu'à mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016) :

> informer la mairie de Bellerive des dégâts subis pour appuyer la « demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle », en contactant le plus tôt possible le Cabinet du Maire au 04 70 58 87 19.

Il conviendra de préciser les biens ayant subi des dégâts et l'heure à laquelle ils sont survenus.

> envoyer un courrier signé précisant la date et l'heure de survenue des dégâts, l'adresse du sinistre et les coordonnées (téléphone fixe et portable) du demandeur.

La Ville préviendra les personnes sinistrées qui se sont manifestées, afin de les informer de la décision ministérielle.

Parallèlement, les « sinistrés » sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique). En effet, les dommages causés par exemple par la grêle ou le vent (tuiles arrachées, façades abimées par la chute d'un arbre...) constituent des événements naturels assurables non couverts par la garantie catastrophe naturelle.

**Les sinistrés doivent donc immédiatement signaler en mairie qu'ils ont subi des dommages liés à un événement et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis** (afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle). Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

Dès la parution au journal officiel de l'arrêté interministériel portant état de catastrophe naturelle, la Préfecture informera immédiatement la commune. La mairie de Bellerive contactera alors les sinistrés qui se sont signalés. Ces derniers disposeront alors de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur assurance, un état estimatif de leurs dommages.

#### *Contacts presse*

Service communication de la ville de Bellerive-sur-Allier au 04 70 58 87 00  
ou par courriel [servicecom@ville-bellerive.com](mailto:servicecom@ville-bellerive.com)